



## F3SCT du CSA Académique de Besançon

Réunion du 5 décembre 2023

### Déclaration Liminaire du SNALC

Madame la Rectrice,

Commençons par une évidence, l'existence de cette F3SCT, comme celle du Registre SST, doivent participer d'une amélioration des conditions de travail des personnels. Quelqu'un a récemment dit dans ces murs que nous disposons d'un bel outil, même s'il est imparfait.

Pour le SNALC, les imperfections sont encore trop importantes pour que l'outil fonctionne réellement.

Concernant cette formation, le SNALC demande qu'elle soit un lieu où :

- Une vraie réflexion des modalités de prise en compte du handicap, selon les handicaps existants, soit menée, avec la définition de protocoles. L'on ne peut se satisfaire à notre époque que des chefs d'établissement ou des chefs de service répondent encore « ce ne sont que des préconisations et je n'ai pas les moyens de les mettre en œuvre de toute manière ». On ne peut se satisfaire non plus que cela ne puisse parfois se traduire que par des points dans un barème.
- Une vraie étude de situations collectives traduites par les fiches RSST puisse être effectuée, notamment à la demande des OS qui voient une souffrance s'installer dans certains établissements et dans certains services.

Concernant justement les fiches RSST, pour le SNALC deux éléments sont très étonnants – doux euphémisme :

- Voir tout d'abord que la réponse à une fiche RSST mettant en cause la gestion d'une situation par un chef d'établissement est apportée par ce même chef d'établissement. Il semble au SNALC, que, dans un tel cas, la réponse doit venir d'un peu plus haut dans la chaîne hiérarchique, ne serait-ce que pour le message adressé au déclarant. Il faut qu'il ait au moins le sentiment que sa souffrance est prise en compte et qu'une amélioration est possible.
- Voir ensuite un nombre conséquent de fiches RSST provenir de certains établissements sans que cela déclenche une véritable prise en compte de la part de l'institution qui en informerait ensuite la F3SCT Académique.

Pour le SNALC, il faut que la F3SCT permette un traitement qualitatif des fiches RSST et plus largement de la souffrance au travail des collègues.

Il est une évidence qui doit s'imposer : des personnels placés dans de mauvaises conditions d'exercice ne peuvent pas donner leur pleine mesure. Tout doit donc être fait pour leur permettre de travailler convenablement. Et cela passe par des moyens, de la reconnaissance tant financière que morale.